

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019 à 19 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------|
| • Madame REY-MARTINEZ | à | Madame JOBBE-DUVAL |
| • Monsieur ROUSSIER | à | Monsieur SERRUS |
| • Monsieur COUSTABEAU | à | Monsieur JEAN |
| • Monsieur BOUKHECHAM | à | Monsieur AYME |
| • Madame DEFRANCE | à | Madame VIRETTI |
| • Monsieur URAS | à | Monsieur BREBION |
| • Monsieur MANDINE | à | Madame RICARD |
| • Monsieur VILLEVIEILLE | à | Madame CADVILLE |
| • Madame MARTINOLI | à | Madame MICHELOTTI |

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'ACCUEIL

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'ACCUEIL, pour une durée d'un an (1 an). Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Met à la disposition de l'association les locaux dont elle est propriétaire, sis 9 Rue Casimir Mouton, d'une superficie de 106,77 m². Dit que cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit, cette prestation sera évaluée sous forme de subvention en nature estimée à une redevance mensuelle de neuf cent quinze euros 66 centimes (915,66 euros) soit dix mille neuf cent quatre-vingt-sept euros 92 centimes (10.987,92 €) annuels. Il est à relever que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 Avril 2000 modifié par la loi du 31 Juillet 2014 (dite loi ESS) et au sens de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce loyer sera revu annuellement conformément à l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

L'association supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, frais d'entretien).

La Commune prendra à sa charge un forfait de deux cent trois euros et 20 centimes (203,20 €) par mois pour la fourniture d'eau, d'électricité et de téléphone, pour un montant de deux mille quatre cent trente-huit euros et 40 centimes (2.438,40 €) sous forme de subvention en nature. Cette prise en charge sera revue chaque année conformément à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

La Commune exonérera l'association bénéficiaire des taxes afférentes à ce local, pour un montant de deux cent soixante-huit euros et 22 centimes) 268,22 € sous forme de subvention en nature. Cette prise en charge sera revue chaque année conformément à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) Il est à relever que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (dite loi ESS) et au sens de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre le Comité de Bassin d'Emploi Sud Luberon, dans le cadre de ses missions « Maison de Service Au Public », et la commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de partenariat, telle qu'elle est présentée entre le Comité de Bassin d'Emploi Sud Luberon et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON qui définit les modalités d'organisation de ladite collaboration. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. Convention-cadre de collaboration entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention-cadre de collaboration, telle qu'elle est présentée, entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON qui définit les modalités d'organisation du partenariat. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4. Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, telle qu'elle est présentée, définissant les modalités d'organisation des permanences hebdomadaires. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention établie entre la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON.

5. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Commune et la CAF et approbation de l'accord de pré-engagement à l'élaboration d'une convention territoriale globale

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, telle qu'elle est présentée. Approuve l'accord de pré-engagement à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale de service aux familles, tel qu'il est présenté. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office Municipal de Tourisme – Exercice 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Dit que la présente convention est établie pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Dit que le rapport d'activités de l'année 2018 sera présenté dans le courant du 1^{er} trimestre 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7. Convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé – contrat administratif (EPIC) Office Municipal de Tourisme – Exercice 2019

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27) Didier JEAN, n'ayant pas pris part au vote et ayant une procuration, approuve la convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé, contrat administratif établie entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme, pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 relative à la location d'un local cadastré section AM N° 118, situé 13 Cours Maréchal Foch, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, d'une superficie d'environ 400 m². Dit que la convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €). Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

8. Budget Primitif 2019 de l'Office Municipal de Tourisme (EPIC)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (22), Didier JEAN n'ayant pas pris part au vote (ayant une procuration) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le budget de l'office municipal de tourisme 2019 (EPIC) comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	/	/
Exploitation	325 510,00 €	325 510,00 €
TOTAL	325 510,00 €	325 510,00 €

9. Budget Principal de la Commune – adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 172 378 €	2 172 378 €
Fonctionnement	5 762 255 €	5 762 255 €
TOTAL	7 934 633 €	7 934 633 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération. Précise que le Budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (publiée au JO le 24 Avril 1996).

10. Budget annexe « Village de Vacances du Hameau de la Baume » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Village de vacances de la Baume », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 065.73 €	5 065.73 €
Fonctionnement	303 310 €	303 310 €
TOTAL	308 375. 73 €	308 375.73 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

11. Budget annexe « Abbaye de Silvacane » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Abbaye de Silvacane », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	12 957.80 €	12 957.80 €
Fonctionnement	396 440.80 €	396 440.80€
TOTAL	409 398.60 €	409 398.60 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

12. Budget annexe « Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), approuve le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Comptoir Boutique de Silvacane », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	70 000 €	70 000 €
Fonctionnement	208 200 €	208 200€
TOTAL	278 200 €	278 200 €

Précise que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

13. Transfert de compétences – budgets annexes eau et assainissement – transfert d'une partie des résultats 2017 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le transfert d'une partie des résultats budgétaires de clôture 2017 des budgets annexes Eau et Assainissement à la Métropole Aix-Marseille Provence pour un montant de **194 943 €** dans le cadre du financement de l'opération d'investissement « Liaison Sud : Boulevard de la Paix / rue de la Libération » selon le détail suivant :

- ✓ **186 896 €** au titre du budget annexe de l'Eau potable
- ✓ **8 047 €** au titre du budget annexe de l'Assainissement Collectif

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent. Dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépense au budget principal 2019 de la commune (compte 1068).

14. Publication de la liste des Marchés Publics conclus en 2018

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal prend acte des marchés conclus en 2018 également disponible sur le site internet de la Commune.

15. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), adopte la modification du tableau des effectifs suivante :

- Modification d'un poste d'adjoint technique à Temps non complet de 30h en un poste d'adjoint technique à Temps non complet de 28h.

16. Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.Villevieille, MTh.Cadville, M.Jung, W.Hannon, R.Postiaux), décide :

A compter du 1er mars 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 46.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1^{er} au 8^{ème} Adjoint : 13.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- Conseillers municipaux : 3.74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Décide de verser mensuellement les indemnités de fonction. Décide de répartir les indemnités individuelles à compter du 1^{er} mars 2019 telles que présentées au tableau annexé. Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 20 février 2019



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS